

DEC220384DR20

Décision portant délégation de signature à M. Emmanuel Alessandrini pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR855 intitulée Division Technique de l'INSU (DT INSU).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142131DGDS du 18/12/2014 approuvant le renouvellement l'unité UAR855, intitulée Division Technique de l'INSU (DT INSU), dont le directeur est Jean-Jacques Fourmond ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Emmanuel Alessandrini, capitaine d'armement, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Alessandrini, délégation est donnée à Mme Vanessa Martray, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Alessandrini et de Mme Vanessa Martray, délégation est donnée à Mme Josiane Pellegrino, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (Délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*/du CNRS.

Fait à Valbonne, le 01/01/2022

Le directeur d'unité
Jean-Jacques Fourmond

Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est une personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.